

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2007 à 20 Heures 30

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Mr Delmouly Christian et Mr Maury Daniel pour l'étude de l'aménagement du village.

Le Conseil Municipal propose la réfection des trottoirs, traversée du village D37 ainsi que la rue de l'église et l'aménagement de la place de l'église.

Le Conseil Municipal étudie la carte du PPRI et décide d'apporter les modifications suivantes :

Au niveau du village : si les parcelles n° 447, 448 et 587 section A avaient de l'eau, le bourg serait submergé.

*Les deux hangars agricoles situés sur la parcelle n° 471 section G devraient être en zone inondable. -

Au niveau du Moulin de Bernard : la zone devrait s'étendre sur les parcelles n° 438, 439 et 442 section E.

Au niveau de St Martial : les voies communales de Lartigue et de Malbouyssou ne devraient pas se trouver en zone inondable car elles sont prévues pour l'évacuation du camping en cas de problèmes.

*Le délaissé de la RD 653, devrait être en zone inondable ainsi que la totalité des parcelles n° 258 et 259 section D.

*Le camping de St Martial se trouve en zone rouge alors qu'il n'a pas été inondé en 1996.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion pour les poubelles dans le village, trois personnes et trois conseillers municipaux ont été présents.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Olivier qui est pour le retrait des poubelles dans le village.

Un débat se fait entre les conseillers pour savoir si les containers à ordures doivent rester dans le village.

Concernant le PLU, pas de nouvelles des services de l'Etat.

Il signale que la subvention prévue pour l'élaboration du PLU est de 8779.68 euros au lieu de 9147 euros et qu'elle est affectée au fonctionnement et non investissement.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Police des Eaux pour la chaussée d'Aumont.

Mr le Maire signale qu'il a été relancé par la Préfecture concernant les dépôts sauvages d'ordures et donne lecture de la réponse qui a été faite par celle-ci. Un courrier a été envoyé à Mr Boisset Didier pour procéder à l'enlèvement de ses camions et divers matériaux de construction et que la Gendarmerie a été informé du stationnement de véhicules hors d'usage en bordure de la RD 653. Le Conseil Municipal décide d'enlever les dépôts sauvages avec l'aide des propriétaires concernés.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du SIVU, il a été surtout question de l'emploi du personnel.

Suite à l'entretien téléphonique avec Mr Ségalard, une réponse par e-mail doit être faite pour l'éclairage public.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une administrée pour la dissimulation des réseaux au lieu-dit Laboissière.

Mme Lanies Georgette a eu le 5^{ème} prix départemental dans la catégorie « fenêtres, murs, balcons ou terrasses fleuris ». La commune n'a reçu aucun prix mais a été remercié par le Conseil Général pour sa participation.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fête sera organisée au niveau du canton pour les dix ans de la Communauté de Communes de Montcuq.

Suite à la demande formulée par le Comité des Fêtes, le Conseil Municipal décide d'acheter la vaisselle dont il a besoin.

Le Conseil Municipal décide la visite voirie le 28 janvier 2007 à 09 heures. Mr le Maire donne le bilan financier de la commune pour 2006.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2007 à 20 Heures 30

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal, à l'exception de Mme Caballero Carmen et Mrs Lasvénes Maurice et Lacroix Georges, excusés, siège et délibère :

Suite à la lecture du compte rendu de la réunion du 15 janvier 2007, un débat s'instaure concernant les poubelles dans le village car la majorité du Conseil Municipal était pour le retrait des containers à ordures.

Suite à cette discussion, Mr le Maire signale au Conseil Municipal qu'une pétition pour le maintien des containers dans le village a été signée 27 sur 30 habitations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de les maintenir dans le village en respectant le choix des administrés.

Mr le Président donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2006 pour la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|------------------|-----------|
| Dépenses | 57156.22 |
| Recettes | 96476.86 |
| Résultat reporté | 175494.69 |

RESULTAT DE CLOTURE 20844134

SECTION D INVESTISSEMENT

| | |
|------------------|----------|
| Dépenses | 13817.73 |
| Recettes | 10638.39 |
| Résultat Reporté | -5836.99 |

RESULTAT DE CLOTURE -901633

| | | |
|-------------------|----------|----------|
| Restes à réaliser | Dépenses | 87527.00 |
| Recettes | 5335.00 | |

RESULTAT DEFINITIF 2006 117233.01

Mr le Président donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2006 pour le Pallulos qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|----------|---------|
| Dépenses | 507.96 |
| Recettes | 4359.86 |

RESULTAT DE CLOTURE 385190

SECTION D INVESTISSEMENT

| | |
|----------|---------|
| Dépenses | 2298.67 |
| Recettes | 3393.87 |

Résultat reporté -6203.62

RESULTAT DE CLOTURE - 5108.42

RESULTAT DEFINITIF - 1256.52

Approuvé à l'unanimité

Pour le PLU, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Batut André a été nommé comme Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif et que l'enquête sera du 10.03.07 au 11.04.07.

Tous les administrés seront informés.

Concernant l'éclairage public, Mr le Maire signale au Conseil Municipal que les bâtiments de France ne veulent plus de candélabres.

Une rencontre doit avoir lieu le 22.02.07 avec les personnes concernées.

Mr le Maire donne lecture des résultats recensement de la population qui s'établit comme suit :

- 103 résidences principales
- 56 résidences secondaires
- 3 logements vacants
- 227 habitants

Mr le Maire donne le bilan voirie 2006 qui s'établit à 36941.65 euros.

Mr le Maire donne lecture du programme entretien voirie 2007. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

rue de la RD 37 à la maison Lafage 150 M 1959.41 euros TTC

rue de la RD 37 vers le cimetière et antenne Jalbert 300 M 3767.32 euros TTC

ex RD 77 500 M RMA seulement

CR de Dussol (Bessières C) 200 M 2423.43 euros TTC

VC de Malbouyssou 50 M 689.24 euros TTC (point bas après le pont) et RMA sur pelades 634.79 euros TTC

VC 201 à la Serre (continuité prog 2006) 4320.83 euros (point à temps manuel)

VC de Villesèque à Pechpeyrou 330 M 4260.08 euros TTC.

Mr le Maire présente l'esquisse du projet d'aménagement du village faite par le cabinet Fresquet.

Suite à la demande formulée par Mme et Mr Puech Eric, le Conseil Municipal accepte d'augmenter le montant des charges de 10 euros par mois.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr Puechmorel concernant l'affaire Montagnac Alain (chemin de finié).

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de l'école a été accepté par la DDE, que le Conseil Général a donné son accord pour l'accès par la VC des Caudures.

L'estimation approximative de ce projet est de 770000 euros HT (pour demander DGE)

l'appel à concurrence des architectes a été lancé et l'ouverture des plis doit avoir lieu le 29.03.07.

Suite à la demande formulée par Mlle Lanies Véronique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles section C 31 et C 32. Ce terrain étant prévu dans l'étude du PLU en 1 AU. Ce projet permettrait de fixer un jeune couple avec deux enfants sur la commune et favoriserait le maintien de la population.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le CU demandé par Mr Astoul a été accepté avec extension de la maison existante. Une rencontre avec la CAUE doit avoir lieu. Il faudra prévoir l'empierrage du chemin pour accès à la parcelle avec une participation forfaitaire de 1000 euros pour les résidents.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que la commune n'aura plus droit aux subventions du Conseil Général car impôt trop faible.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes à Saux. Les thèmes étaient la maîtrise de l'énergie, la présentation de l'organisation DDEA, la fête des 10 ans de l'intercommunalité, l'ADSL, le rapport de la médiathèque et le débroussaillage des chemins.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2007 à 21 Heures

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, le Conseil Municipal, à l'exception de Mr Bach Pierre et Mmes Guerrier Ingrid et Lasbouygues Josette, excusés, siège et délibère :

Mr le Maire donne lecture des taxes appliquées sur la commune pour l'année 2006. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter toutes les taxes de 2%. Taux pour 2007 taxe d'habitation 1.64%, taxe foncière sur les propriétés bâties 2.22%, taxe foncière sur les propriétés non bâties 23.62% et taxe professionnelle 2.24%.

Après avoir entendu le résultat 2006 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de la commune, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit : 91208.33 euros en couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068) et 117233.01 euros reste sur excédent de fonctionnement (compte 002).

Après avoir entendu le résultat 2006 statuant sur l'affectation du résultat du pallulos de 3851.90 euros en couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068).

Mr le Maire donne lecture du budget primitif 2007 pour la commune qui s'élève à 187583 euros en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 258243 euros pour la section d'investissement.

Pour le budget pallulos, il s'élève à 4100 euros en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 8078 euros pour la section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité.

Vue d'Ensemble Section de Fonctionnement

DEPENSES

| | |
|--|-------------------|
| Charges à Caractère Général | 59 133.00 |
| Charges de Personnel | 17 195.00 |
| Autres Charges Gestion Courante | 24 787.00 |
| Charges Exceptionnelles | 300.00 |
| Virement à la Section d'Investissement | 76 168.00 |
| Opération d'Ordre entre Section | 10 000.00 |
| Total | 187 583.00 |

RECETTES

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Produits des Services | 150.00 |
| Impôts et Taxes | 14 449.00 |
| Dotations et Participations | 48 761.00 |
| Autres Produits Gestion Courante | 6 990.00 |
| Résultat Reporté | 117 233.00 |
| Total | 187 583.00 |

Détail sur quelques dépenses de Fonctionnement

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Eau | 1 000.00 |
| Energie-Electricité | 6 000.00 |
| Fournitures Administratives | 700.00 |
| Entretien Bâtiments | 23 033.00 |
| Entretien Voiries | 20 000.00 |
| Entretien Autres Biens Mobiliers | 70.00 |
| Maintenance | 1 500.00 |
| Assurances | 1 400.00 |
| Documentation Générale | 250.00 |
| Taxe Foncière | 400.00 |

Participation aux Contingents

| | |
|-------------------------|----------|
| Service Incendie | 6 350.00 |
| Charges Intercommunales | 8 000.00 |

Détail des Charges Intercommunales

| | |
|---|----------|
| SIAC Débroussaillage | 650.00 |
| Syndicat Assainissement des Cours d'Eau | 350.00 |
| SIVU | 7 000.00 |

SECTION D INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------|
| Acquisition de Matériel | 1 500.00 |
| Dissimulation des Réseaux France Télécom | 16 855.00 |
| Plan Local d'Urbanisme | 11 072.00 |
| Dissimulation des Réseaux EDF | 48 800.00 |
| Eclairage Public | 50 000.00 |
| Voies et Réseaux | 110000.00 |
| SIVU des Ecoles | 10 000.00 |

Oui à la communication de Mr le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déplacement du tracé du chemin rural de Bagat en Quercy à St Pantaléon au niveau de la parcelle A 812 (ancien chemin) a fait procéder à une enquête publique du 15.02.07 au 03.03.07 par Mr Camus Daniel, commissaire enquêteur désigné par arrêté du 19.12.06. Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et qu'aucune déclaration, observation, réclamation n'a été recueillie au cours de l'enquête ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur. Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi. Par ces motifs, décide à l'unanimité le projet de déplacement du tracé du chemin rural de Bagat en Quercy à St Pantaléon au niveau de la parcelle A 812 (ancien chemin). Les frais seront à la charge du demandeur. Le conseil municipal charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises à cet effet.

Oui à la communication de Mr le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déplacement pour régularisation du tracé du chemin rural de combenègre aux catios au niveau des parcelles G 19, G 23 et G 734 (mettre à l'emplacement où il se trouve actuellement sur le terrain) a fait procéder à une enquête publique du 15.02.07 au 03.03.07 par Mr Camus Daniel commissaire enquêteur désigné par arrêté du 19.12.06. Connaissance étant

prise des diverses pièces du dossier et qu'aucune déclaration, observation, réclamation n'a été recueillie au cours de l'enquête ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur. Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi. Par ces motifs, le conseil municipal décide à l'unanimité le projet de déplacement pour régularisation du tracé du chemin rural de combenègre aux catios au niveau des parcelles G 19, G 23 et G 734 (mettre à l'emplacement où il se trouve actuellement sur le terrain). Les frais seront à la charge du demandeur. Le conseil municipal charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises à cet effet.

Oui à la communication de Mr le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déplacement du tracé du chemin rural de St Pantaléon à Lagarrigue au niveau de la parcelle G 794 a fait procéder à une enquête publique du 15.02.07 au 03.03.07 par Mr Camus Daniel, commissaire enquêteur désigné par arrêté du 19.12.06. Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier qu'une déclaration en faveur du projet a été recueillie et qu'aucune observation, réclamation n'a été recueillie au cours de l'enquête ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur. Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi. Par ces motifs, le conseil municipal, décide à l'unanimité le projet de déplacement du tracé du chemin rural de St Pantaléon à Lagarrigue au niveau de la parcelle G 794. Les frais seront à la charge du demandeur. Le conseil municipal charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises à cet effet.

Oui à la communication de Mr le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de vente du terrain situé entre les parcelles G 463 et G 465 a fait procéder à une enquête publique du 15.02.07 au 03.03.07 par Mr Camus Daniel commissaire enquêteur désigné par arrêté du 19.12.06. Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et qu'une réclamation a été recueillie au cours de l'enquête ainsi que l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi. Par ces motifs, le conseil municipal décide à l'unanimité que le projet de vente du terrain communal entre les parcelles D 463 et D 465 à Mr Tupajka fait l'objet d'une opposition manifeste et argumentée de Mr et Mme Hallu, propriétaires des parcelles D 466 et D 468, mitoyennes de ce terrain, en égard à l'existence de la haie de protection que Mr Tupajka risque de supprimer comme il l'a déjà supprimée sur la parcelle D 465 dont il est propriétaire. Le conseil municipal rejette la demande d'achat présentée par Mr Tupajka tant qu'un accord amiable sur les propriétés et le maintien de la haie n'aura pas été trouvé par les deux parties.

Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux de débroussaillage ont commencé sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux d'empierrage au lieu-dit les Vignals pour accès à la parcelle appartenant à Mr Astoul Julien.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite pour l'entretien du chemin rural de Laroque au Sautadou. L'empierrement des grosses ornières a été fait.

Suite à une demande concernant le chemin rural de Pech Caussen à Durou, le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse d'effectuer des travaux.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme Puechmorel demandant la limitation de vitesse, voie communale interdite sauf riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas un avis favorable à cette demande.

Concernant le chemin fossé dit de Finie, le conseil municipal demande à Mr le Maire d'écrire à Mr Orbann Yves l'informant que suite à la demande de Mme et Mr Puechmorel pour la remise à son emplacement d'origine du chemin fossé dit de Finie afin de lui demander son avis avant d'imposer à Mr Montagnac Alain à remettre le chemin à son emplacement d'origine. La conséquence de ces travaux sera la destruction totale de la haie.

Mr le Maire donne lecture du courrier que Mme et Mr Puechmorel ont envoyé à la DDASS concernant les nuisances sonores du camping et la réponse que Mr le Maire a faite. Suite à cette intervention une rencontre doit avoir lieu avec Mlle Baquet de la DDASS.

Le conseil municipal demande à Mr le Maire de revoir sa position et d'autoriser le camping à diffuser de la musique en extérieur.

Les jours et les horaires devront être limités.

Concernant la voirie, des nids de poules doivent être bouchés à Labartiole et Pech Lagrange.

Pour l'éclairage public dans le village, un accord doit être donné par l'ABF pour les candélabres et les consoles et une proposition doit être faite par les entreprises pour le 06.04.07.

Mr le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Sabrié pour la fabrication de grilles pour la cuisson de grillages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de passer commande au tarif de 210 euros HT l'une. Suite à l'expiration de la convention ATESAT au 31.12.07, Mr le Maire propose au conseil municipal de demander le renouvellement du bénéfice de l'assistance de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat (DDEA) comprenant les éléments d'assistance suivants : la mission de base, la ou les missions complémentaires suivantes l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière, l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, la gestion du tableau de classement de la voirie, la maîtrise d'œuvre de travaux de modernisation de la voirie. Compte tenu de notre population, soit 265 habitants au titre de la DGF, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2007 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à 265 habitants X 0.75 euros = 198.75 euros par an. La commune ayant transféré une partie de ses compétences à la communauté de communes du canton de Montcuq, elle bénéficie d'une minoration de 70%. Le coût prévisionnel de la mission ATESAT s'élève donc à 59.62 euros. En conclusion l'estimation prévisionnel pour 2007 se résume ainsi : mission de base 59.62 euros. Le coefficient de revalorisation suivant le rapport des index ingénierie de juin 2006 (735.60) et de juin (679.10) étant de 1.084, la rémunération pour 2007 s'élèvera à $59.62 \times 1.084 = 64.62$ euros. Mr le Maire précise également que cette convention valable un an à compter du 01.01.07 pourra être reconduite tacitement les 2 années qui suivent 2008 et 2009. Si la convention devait être modifiée, un avenant serait soumis à l'approbation du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander le renouvellement du bénéfice de l'assistance technique de l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), d'affecter au règlement de la convention 2007, une enveloppe financière prévisionnelle de 64.62 euros et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDEA).

Suite à la demande formulée par Mr Jalbert Christian, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la transformation d'une grange en habitation au lieu-dit les Vignals, inscrite au PLU sous le n° 81 bâtiment à réhabiliter. Une PVR sera demandée pour renforcement de voirie.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la demande de CU faite par Mr Delmas William a été refusée.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le chauffage à l'église n'est pas conforme.

Le conseil municipal décide de demander au SICTOM un container vert pour St Martial.

Mr le Maire donne le compte rendu du conseil d'école. Suite à la demande formulée par la communauté de communes de Montcuq pour le site Internet, le conseil municipal décide de fournir les photos de l'église du saint et du lavoir.

Mr le Maire signale que le 22 avril et le 06 mai, il y a les élections présidentielles et qu'il faudra tenir le bureau de vote.

Les délégués au SICTOM donne le compte rendu de la réunion, augmentation des taxes, nouveau camion.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2007 à 21 Heures

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal, à l'exception de Mme Guerrier Ingrid, excusée, siège et délibère :

Concernant l'appel d'offres lancé pour l'éclairage public, Mr le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont répondu.

Cégélec peinture sablée 34381 euros HT, toit cuivré 36509 euros HT

SPIE peinture sablée 26848 euros HT toit cuivré 28886 euros HT

EPEG peinture sablée 32711 euros HT et 35067 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier les travaux à l'entreprise SPIE pour un montant de 26848 euros HT en peinture sablée pour les mats et les candélabres.

Mr le Maire donne lecture de la facture de l'entreprise Glinel qui s'élève à 3134.15 HT pour les travaux effectués aux Vignals et à Laroque.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le débroussaillage du chemin de Laroque au Sautadou a été fait par l'employé communal.

Suite au passage du géomètre chez Mme Olivier, Mr le Maire présente le nouveau tracé du chemin.

Mr le maire informe le conseil municipal, d'une demande formulée par la famille Delmas concernant le chemin rural de Riclane au chemin rural de Montcuq à Cahors. Ce chemin est vendu à la famille Andres et aucun tracé n'a jamais été proposé pour permettre une continuité.

Suite à une demande concernant le chemin rural de Lizan à Laboissière, certains membres du conseil municipal s'opposent à son ouverture pour le passage de véhicules à moteur.

Mr le Maire donne le coût des frais d'insertion dans deux journaux locaux pour l'annonce de l'enquête publique PLU qui s'élève à 766.32 euros TTC.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le CU demandé par Mlle LaniésVéronique a été accordé.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Lafage Thierry a déposé une demande de CU n° 4628507AL04 pour les parcelles situées à Fonsegrive .section A n° 127, 129,130 et 131 pour la construction de sa résidence principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la construction de cette maison. S'agissant d'un jeune couple avec enfants, installé comme agriculteur depuis le 01.01.06. Ce terrain est desservi en eau, électricité et voirie.. Si ce CU est accordé, il ne sera valable que pour le demandeur.

Mr le Maire signale au conseil municipal qu'il a envoyé un courrier à Mme la Préfète pour la taxe de péréquation (baisse importante par rapport année précédente).

Mr le Maire donne lecture du budget primitif 2007 du SIVU qui est identique à celui de 2006.

Pour la construction de l'école, le choix de l'architecte a été fait. C'est la Cabinet Brunéteau RN 1133 1450 Montgiscard qui a été choisi.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la DGE a été refusé pour l'aménagement du village.

Mr le Maire donne lecture du budget primitif de la Communauté de Communes de Montcuq.

Pour le syndicat d'électrification, le marché à la concurrence va être ouvert début Mai. Un seul tarif pour les tranchées et prévenir le syndicat.

Le conseil municipal décide d'inscrire la commune au concours des villes et villages fleuris et décide la plantation de fleurs dans le village.

Suite à la suppression de l'EDF à Luzech, le conseil municipal décide de ne pas répondre au soutien du maintien de cet organisme du fait qu'il existe déjà à Cahors.

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la visite de Mlle Bacquet de la DDASS, celle-ci a donné son accord pour autoriser le camping à diffuser de la musique en extérieur lors des animations d'été.

Caballero donne le compte rendu de la réunion avec l'association « Patrimoine et devenir du Quercy Blanc ».

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2007 à 21 HEURES

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, le conseil municipal, à l'exception de Mr Lasvènes Maurice, excusé, siège et délibère :

Concernant le PLU, Mr le Maire donne lecture du rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

Requête faite par Mme Delmas Marie Antoinette dans la zone de Dussol

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la construction de trois maisons en limitant la largeur du terrain afin d'éviter la colline.

Requête faite par Mr Forestier Alain : inscription du chemin rural de St Martial à Montcuq, de la voie communale n° 201 à la voie communale n° 212.

Requête faite par Mr Forestier Alain concernant le chemin de Combe Grande.

Aucune possibilité, chemin vendu depuis au moins 35 ans.

Dans la zone de Verdayrou, revoir l'emplacement de la voirie.

Requête de Mr Chaillou Georges : vu qu'un-CU a été accordé, le conseil municipal décide la suppression de la zone de Râteau.

Requête de Mr Jalbert Francis : le conseil municipal décide de valider la proposition du commissaire enquêteur à condition que l'intéressé s'engage à payer les frais de raccordement aux réseaux pour la part non prise en charge par les syndicats. Il devra respecter les constructions environnantes.

Le conseil municipal demande que les nouvelles constructions de Pech Caussen et du village soient en pierre, avec une forme traditionnelle et couverture en tuiles canals. Elles devront être alignées à la voirie.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il avait eu information que la mairie de Colomiers changeait ses panneaux électoraux. Celle-ci a fait don à la commune de quinze panneaux.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Beudin Chantai concernant le chemin de Laboissière.

Avant de prendre une décision, le conseil municipal décide d'attendre la réponse de Mme la Préfète.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Maître Alary Jacques, défenseur des intérêts de Mr et Mme Puechmorel pour la vente d'un chemin à Mr Montagnac Alain. Mr le Maire signale qu'il a donné une copie de ce courrier à l'assureur de la commune afin que le nécessaire soit fait.

Pour le concours des maisons fleuries, il faudra effectuer la visite avant le 15 juin 2007.

Pour le projet d'école, l'ouverture des plis a été faite le 11 mai 2007 pour les entreprises suivantes.

L'étude des sols a été confiée à l'entreprise Fugro Technique de Bordeaux pour un coût de 3640.14 euros FIT, pour le contrôle technique, Socotec mission de base 4232 euros HT et optionnelle 748 euros HT, SPS l'entreprise Mio Bertolo 2009.70 euros HT.

Une réunion doit avoir lieu avec le cabinet d'architecte pour la présentation de l'esquisse.

Concernant l'éclairage public, attente de l'accord des bâtiments de France suite au choix de la couleur des candélabres.

Une visite avec Mrs Ségalard et Fiche pour la SPEE doit avoir lieu pour l'éclairage du clocher.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu du SDIS signalant que les bornes incendie de la Serre et de Lartigue présentent des anomalies (bouchon obturateur manquant ou cassé).

Suite à la modification du chemin de Mme Ollivier, il faudra prévoir l'enquête publique.

Mr le Maire signale au conseil municipal que le 10 et 17 juin, il y a des élections.

MAISONS FLEURIES

Le jury communal a visité l'ensemble de la commune et a retenu

Jardin visible de la voie publique

Mme et Mr Tomasella David

Mlle Millerand Brigitte

Fenêtre, mur, balcon, terrasse

Mme Lanies Georgette

Bâtiment public

Salle des Fêtes

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2007 à 21 HEURES

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le conseil municipal, à l'exception de Mrs Paraire André, Bach Pierre et Lacroix Georges et Mmes Caballero Carmen et Guerrier Ingrid, excusés, siège et délibère :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-19 et R 123-35 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2003 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé le 05 juin 2007 ;
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable mené au sein du conseil municipal le 28 juin 2005 ;
Vu la délibération en date du 28 novembre 2006 tirant la bilan de concertation avec le public ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2006 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 15 février 2007 mettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme à enquête publique ;
Vu l'avis favorable en date du 24 janvier 2007 émis par le représentant de l'état ;
Vu l'avis des personnes publiques énumérées à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées à leur demande ;
Vu l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 25 septembre 2006;
Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars 2007 au 11 avril 2007 ;
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ; Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ;
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ; que, conformément à l'article 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département (et au recueil des actes administratifs de la Préfecture, conformément à l'article R. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales) ; que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ; que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Mr le Maire signale au conseil municipal que suite au courrier reçu de l'avocat de Mme et Mr Puechmorel, il a transmis le dossier à l'assureur de la Commune Juridica.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le désherbage des chemins a été commencé.

Concernant le projet d'école, une réunion a eu lieu avec l'office des HLM pour la construction de cinq pavillons locatifs sur 2000 M2 de terrain à proximité de l'école dans la mesure où la commune de St Daunes assurera le branchement des réseaux.

Pour l'éclairage public, le clocher sera éclairé par deux projecteurs situés à 7 mètres de hauteur. Pour les bouches d'incendie, c'est la SAUR qui doit assurer l'entretien.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2007 à 21 HEURES

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, le Conseil Municipal, à l'exception Mrs Bach Pierre et Lacroix Georges et Mmes Caballero Carmen, Guerrier Ingrid et Lasbouygues Josette excusés, siège et délibère :

Concernant la construction de l'école, Mr le Maire présente au conseil municipal le plan établi par l'architecte.

Mr le Maire informe le conseil municipal que pour la construction de l'école, celui-ci doit délibérer pour que le SIVU puisse financer l'achat du terrain l'étude de sol et les honoraires d'architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour que le SIVU finance l'achat du terrain, l'étude de sol et les honoraires d'architecte.

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'annonce dans la presse pour l'approbation du PLU est parue dans la dépêche du Midi le 19.06.07.

A ce jour, le coût du Plan Local d'Urbanisme s'élève à 18 294 euros HT. Comme dépenses, il reste les frais d'éditions papier et CDRoom pour fournir aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal décide de réunir les propriétaires concernés par la zone de Verdayrou afin de discuter de leur projet.

Pour l'éclairage public, Mr le Maire signale au conseil municipal que le choix de la couleur des candélabres ne convient pas à l'ABF.

Suite à la rencontre avec Mr Ségalard avec cet organisme, le conseil municipal a le choix entre les couleurs noir 200 sablé, noir 900 sablé et noir 100 sablé. Le conseil municipal, après examen des trois plaquettes porte son choix sur le noir 100 sablé.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la DDEA demandant le recensement des ouvrages d'art situés sur la commune.

Cet inventaire a pour but de réaliser une visite annuelle des ouvrages pour le cas échéant d'envisager la programmation de travaux d'entretien ou d'investissement dans le cadre des missions de base de l'ATESAT et de la DDEA.

Le conseil municipal accepte l'abandon parcellaire de la parcelle A 812 d'une superficie de 2 a 74 ça par Mr Chaillou Georges pour le déplacement du tracé du chemin rural de Bagat en Quercy à St Pantaléon (ancien chemin).

Mr le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Mme Van Mellaert pour le litige concernant l'élargissement du chemin de Laboissière.

Mr le Maire signale qu'au niveau de la cheminée de la Salle des Fêtes, il y a des infiltrations d'eau dans l'appartement. Le conseil municipal décide de supprimer la cheminée vu qu'elle n'est d'aucune utilité.

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors de la sépulture de Mr Bru Roger, les pompes funèbres ont arraché le portail du cimetière. Après entretien téléphonique, l'entreprise doit le réparer.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture l'informant que du 07.07.07 au 04.08.07, il y aurait 30 enfants de 6/12 ans des œuvres laïques au Camping de St Martial et qu'en cas de problème en informer le service responsable.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a envoyé un courrier à Mr Vilas Jean-Paul pour sa parcelle G 314 au lieu-dit « les Canavals » courrier revenu inconnu à l'adresse des impôts.

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

| | |
|-------|-----------------------|
| LUNDI | 09 heures à 12 heures |
| JEUDI | 09 heures à 12 heures |